AVIS
AU TIERS-ÉTAT,

Par M. le Mis*. DE B.....AU.*



AVIS AU TIERS-ÉTAT,

Par M. le Mis. DE B... AU.

CITOYENS,

Dans un temps où vous prenez connoiſſance de vos droits, de vos intérêts, de la marche que vous avez à ſuivre, tant par rapport à vous, que par rapport aux autres Ordres, vous avez réfléchi ſans doute ſur la nature d'une Monarchie qu'il s'agit de réformer, & non de détruire.

Vous formez Corps dans l'Etat, c'eſt pour le défendre, pour le protéger, pour en ſoutenir la majeſté, la ſplendeur : toute puiſſance eſt intrinſeque, tout eſt en nous, tout eſt dans l'Etat, rien n'eſt hors de lui. Quand ces prin-

cipes vous feront bien inculqués, vous y trouverez des bafes certaines, & les corollaires que vous en fçaurez tirer répondront au bien de chacun, au foutien de la propriété fonciere, comme de la propriété éventuelle.

Vous voterez pour la répartition égale de l'impôt, pour l'anéantiffement de toute exemption, pour que le maintien des hiérarchies n'emporte que les prérogatives de rang & de nobleffe.

Mais auffi vous vous éloignerez de cet efprit de vertige qui, tout à la fois injufte & inconféquent, fçait tout anéantir fans reproduction (1).

---

(1) L'égalité dans la répartition de l'impôt agite tous les efprits, & c'eft néanmoins le moindre des intérêts que la Nation ait à pefer; le jour où elle fera raffemblée aux Etats-Généraux, aucun objet de finance ne doit être agité qu'après que le defpotifme aura été écrafé, & que des Loix inattaquables auront prévenu fa renaiffance: le monftre eft près d'expirer, il eft vrai, mais toutes vos forces, ô François, font encore néceffaires pour achever de l'étouffer: reftez unis, fi vous voulez fortir d'efclavage.

Vous ne formerez certainement pas une aſſociation réprouvée par la Loi, dès qu'elle ne l'a pas ſanctionnée par des formes auguſtes.

Vous ne déchirerez pas le ſein de la Patrie: vous voudrez une égalité qui tende à la liquidation: vous voudrez connoître l'emploi des ſommes arrachées aux produits territoriaux, en cela vous ſerez juſtes; mais vous ne ſentirez votre force que pour la tourner contre les ennemis de l'Etat.

Vous vous chargerez de la dette immenſe accumulée pendant deux ſiecles d'erreurs & de corruption; & dès que vous l'aurez avouée, rendue nationale, il ſe trouvera des François qui vous indiqueront des moyens ſûrs de la rendre mobile & temporaire.

Mais vous n'accorderez pas *un écu, un ſeul écu*, que le conſentement royal (1) n'ait été donné à une Loi d'*habeas corpus*, qui garantiſſe à jamais la liberté du moindre individu des criminelles entrepriſes du pouvoir arbitraire.

---

(1) *Lex fit conſenſu Populi & aſſenſu Regis.*

Vous n'accorderez pas *un ſeul écu*, qu'une Loi n'ait déclaré coupable de leze-Nation, & condamné aux peines les plus dures (encourues par le ſeul fait) tout Miniſtre qui auroit l'audace d'attenter à la liberté d'un François, & tout homme aſſez lâche pour coopérer directement ou indirectement à un tel excès.

Vous n'accorderez pas *un ſeul écu*, que la dépenſe perſonnelle du Souverain n'ait été entiérement diſtraite de la dépenſe nationale : la premiere, compoſée des revenus du domaine, qui eſt une propriété fonciere dont le Souverain a l'uſufruit, ſera augmentée, s'il le faut, des ſommes néceſſaires au maintien de l'éclat du Trône ; ces ſommes réunies doivent être abſolument à la diſpoſition du Monarque ; mais vous vous refuſerez à conſidérer comme domaine tout ce qui n'eſt pas biens-fonds. L'autre dépenſe, très-différente, eſt celle que la Nation doit faire pour ſa défenſe ; pour maintenir ſon rang & ſa prépondérance parmi les Puiſſances de l'Europe ; pour protéger ſon commerce, lui ouvrir de nouveaux débouchés, favoriſer l'induſtrie, ſe-

courir les indigents & ceux qui, après avoir servi l'Etat, seront, par l'âge ou les maladies, hors d'état de continuer à le servir; pour enfin former une caisse réelle d'amortissement qui amoindrisse chaque année la dette nationale, & parvienne enfin à l'éteindre. L'emploi du numéraire, produit de l'impôt consenti par la Nation, & destiné par elle à ces différents objets, doit en dépendre uniquement, être versé dans des caisses, dont les dépositaires rendront compte à elle seule.

Vous n'accorderez pas *un seul écu*, qu'il n'ait été statué par une Loi, que la Nation s'assemblera au moins tous les trois ans, à une époque fixée, & sans qu'il soit besoin d'aucune nouvelle convocation; & sur-tout vous n'accorderez aucun subside qui pourroit être perçu après l'époque fixée par la Loi pour une nouvelle tenue d'Etats-Généraux. Alors il sera rendu compte à la Nation de l'emploi des sommes qu'elle aura accordées; elle disposera de la tête de tout Ministre prévaricateur, & sur-tout de celui qui seroit parvenu à ces

excès de ſcélérateſſe d'oſer entreprendre de réſiſter aux Loix que les François auront décrétées.

Vous n'accorderez pas *un ſeul écu*, qu'après qu'une Loi aura établi que tous les Baillis & Sénéchaux feront obligés, lors de leur réception, à s'engager par ſerment & ſous peine de la vie, d'aſſembler les différents Ordres de leurs Bailliages, deux mois avant l'époque fixée pour les tenues d'Etats-Généraux, afin de nommer leurs Repréſentants, & cela ſans qu'il ſoit beſoin d'aucuns nouveaux ordres, la Loi le leur commandant à perpétuité.

Vous n'accorderez pas *un ſeul écu*, qu'il n'ait été établi par une Loi, des Etats particuliers dans chaque Province, qui feront chargés de l'égale répartition de l'impôt & de tous les objets d'adminiſtration relatifs à leurs Provinces (1). Vous voudrez que ces Aſſem-

---

(1) Cette Loi détruiroit le pouvoir de ces ſangſues publiques qu'on appelle *Intendants*. Il faut, ſans doute, dans un Etat bien ordonné, des ſurveillants de

blées partielles rendent compte de leur travail à l'Aſſemblée générale de la Nation, mais vous ne leur laiſſerez aucun pouvoir de conſentir proviſoirement de nouveaux ſubſides dans les occaſions où la néceſſité impoſeroit la loi d'une grande diligence, aucune circonſtance imaginable ne pouvant empêcher d'aſſembler la Nation à temps (1). Et comme il faut un Tribunal qui connoiſſe des conteſtations qui peuvent s'élever entre ceux qui ſont chargés de la répartition de l'impôt & les contribuables, vous rendrez ſans doute à la Cour des Aides ſon antique ſplendeur, en réfléchiſſant ſur la majeſté de cette Cour redevenue

---

l'exécution des Loix, mais les Tribunaux ſuffiſent pour remplir cet objet.

(1) Autoriſer les Provinces à conſentir des ſubſides en certaines occaſions, & pour un temps même très-limité, ce ſeroit tout perdre. Des Gouverneurs adroits obtiendroient de quelques-unes ce que les autres refuſeroient, la Nation ne tarderoit pas à être diviſée, & le deſpotiſme renaîtroit de ſes cendres : il vit toujours dans le cœur des dépoſitaires de l'autorité.

ce qu'elle étoit en 1356, vous peserez dans votre sagesse si ses Arrêts ne doivent pas être susceptibles d'appel au Tribunal de la Nation assemblée, en qui réside toute souveraineté.

Vous ne reconnoîtrez de Corps intermédiaires entre le Souverain & la Nation, que ceux qu'elle aura établis : alors toutes les séries dépositaires de la Loi positive & de la Justice distributive se trouveront réduites *à leur véritable aloi*, à la fonction de Juges. Mais vous voudrez que ces Magistrats établis par la Nation qui leur a donné le pouvoir qu'ils exercent, ne puissent être destitués que par elle ; vous sentirez que laisser vos Magistrats sous la dépendance du Souverain, ce seroit tomber dans le malheur terrible de n'avoir bientôt que des Commissions, & que le glaive de la Loi ne tarderoit pas à sacrifier l'innocence aux haines particulieres. Vous exigerez que les Loix civiles soient autant simplifiées qu'il se peut, alors la procédure sera abrégée. Vous voudrez que dans l'exercice trop malheureusement nécessaire des Loix criminelles, l'huma-

nité ſoit, s'il eſt poſſible, conciliée avec l'obligation fâcheuſe de punir les coupables : alors vous n'entendrez plus poſer en principe, *que là où la Loi a parlé, la raiſon doit ſe taire.*

Vous ordonnerez que tous les impôts dont le génie fiſcal a embarraſſé la procédure, ſoient anéantis, lorſque prenant cet objet pour ſujet de vos réflexions, vous reconnoîtrez combien il eſt déſaſtreux de ne pouvoir défendre ſa propriété contre celui qui veut l'envahir, qu'en faiſant des dépenſes que la plupart ne peuvent ſupporter. Vous fixerez ſur-tout votre attention ſur les abus de toutes ſortes qui ſe ſont multipliés dans les Greffes, à un point incroyable.

Vous conſerverez les droits de contrôle, parce qu'ils ſont néceſſaires au maintien des propriétés, mais vous exigerez un tarif exact qui ne puiſſe être interprété, ni étendu, afin que chacun ſçache ce qu'il doit payer, & que les vexations énormes dont cet impôt eſt le motif, ne puiſſent plus ſe renouveller.

Vous détruirez pour jamais ces entraves

mifes au commerce, fous le nom de *droits de traites, tranfit, &c.* & cet impôt fi cruel, connu fous la dénomination de *gabelle;* certes les moyens d'en remplacer le produit ne vous manqueront pas.

Ainfi la Nation, fortant des fers du defpotifme, reprendra fon ancienne énergie, & fe diftinguera des Peuples étrangers, même par fon amour pour fon Souverain, qui recevra l'hommage d'un Peuple libre dont il fera le Pere.

En rendant hommage au culte reçu, en refpectant les Miniftres de l'Autel, vous n'oublierez pas que leur miniftere faint eft purement fpirituel, que leur hiérarchie eft celle de la Jérufalem célefte, que le Dieu que nous révérons, en chaffant les *Marchands* du Temple, qui l'aviliffoient, en a profcrit les chofes terreftres. Si vous vous rappellez ces temps défaftreux où l'aberrance des Croifés entaffa le tiers des combattants de l'Europe dans les fables de l'Afie, vous y verrez le principe de la domination féodale dont nos Rois nous ont

délivrés ; mais vous ne pourrez vous empêcher d'y remarquer ces propriétés concédées par des frénétiques & des enthousiastes : peut-être remonterez-vous à ces époques ruineuses.......
Alors vous reconnoîtrez qu'un Clergé régulier, main-mortable, qu'un Clergé séculier, décimateur, ne peut faire un Corps dans l'Etat. Alors vous confondrez ce Corps partie dans la Noblesse, partie au milieu de vous ; mais en ôtant ces privileges qu'il est inconcevable que la *Puissance ultramontaine réclame encore*, vous ordonnerez que les *annates*, que ces millions qui s'échappent de nos mains pour alimenter la Thiare, servent à l'acquittement des dettes de l'Etat devenues les vôtres, en transformant le crédit d'un seul en crédit national.

Cependant vous verserez un baume salutaire sur vos Pasteurs particuliers, pour la plupart modeles de vertus ; s'ils sont plus riches, ils secourront plus efficacement ceux de nos Concitoyens que la nécessité & le besoin affligent toujours & tuent quelquefois.

Citoyens, mes freres, l'Etat, la vertu,

l'honneur, voilà votre cri, votre devise : la prospérité s'y joindra.

Dévouez à l'exécration publique les hommes pervers qui osent tenter de désunir les différents Ordres de l'Etat, comme si aucun intérêt particulier pouvoit fixer un seul instant l'attention d'un vrai François, lorsqu'il s'agit de la chose publique ! Nos maux sont grands, mais le Ciel nous a donné Louis XVI ; la Providence devoit à un Prince si digne par ses vertus de l'amour de ses Sujets, la gloire immortelle d'être le Restaurateur de sa Patrie.

FIN.